



VILLE de FIRMI (12300)
9, Place de l'Hôtel de Ville

ARRÊTE DE CIRCULATION
Bassin de la Forézie
Arrêté Municipal n° 2025.088

Le Maire de FIRMI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural

Considérant qu'en raison de la suspicion de présence de cyanobactéries dans l'eau, il y a lieu d'interdire momentanément l'accès au bassin de La Forézie.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A partir du mercredi 23 juillet 2025, l'accès au bassin sera interdit à l'ensemble des usagers.

Article 2

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de FIRMI.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de FIRMI.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de FIRMI, Monsieur le commissaire de police de DECAZEVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de Police de Decazeville - SDIS de l'Aveyron

A FIRMI, le 23/07/2025

Le Maire

Jean-Pierre LADRECH

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être reconduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.